
**Documents des
audiences de la
Commission des affaires
municipales de l'Ontario****208** Guide de recherche**Dernière mise à jour
Avril 2019**

[Les Archives publiques de l'Ontario détiennent les documents des audiences de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) pour la période allant de sa formation en 1906 jusqu'à 1991. Pour consulter les documents plus récents de la CAMO, veuillez vous adresser à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, 655, rue Bay, Toronto (Ontario), M5G 1E5, 416-326-6800.]

Historique de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est l'organisme quasi judiciaire permanent le plus ancien de la province. Son nom actuel lui a été donné en 1932, année où elle a remplacé la Commission des affaires municipales et des chemins de fer de l'Ontario (Ontario Railway and Municipal Board). La CAMO entend les requêtes et les appels concernant les questions d'aménagement et d'ordre municipal comme les règlements municipaux de zonage, les plans de lotissement, les évaluations foncières, les exemptions de l'impôt foncier, les indemnités pour les biens-fonds expropriés et les demandes d'annexions et d'amalgamations municipales.

Au cours de sa longue histoire, les responsabilités de la CAMO ont évolué de pair avec les exigences des municipalités ontariennes et du gouvernement provincial. En règle générale, les premiers documents de la CAMO portent sur les communications et les transports municipaux. À partir de 1930, les questions entourant le financement municipal deviennent sa principale préoccupation. Au cours des années 1940, ses travaux se concentrent sur l'aménagement du territoire. On assiste au début des années 1980 à une augmentation marquée du nombre d'appels concernant les évaluations foncières locales. On constate également une diminution du nombre d'autorisations de règlements municipaux et de dépenses en immobilisations, suite à une modification des règlements gouvernant la nature et les motifs des questions pouvant être portées à l'attention de la Commission.

**Processus suivi pour les requêtes et les appels devant la
CAMO**

Les questions portées à l'attention de la CAMO suivent un processus uniformisé :

1. Un particulier, une personne morale ou une municipalité soumet une requête à la CAMO ou interjette appel devant elle.
2. La CAMO attribue un numéro de dossier à l'affaire. Le numéro de dossier et des renseignements de base sont consignés dans un répertoire des audiences – *Procedure Books* (série RG 37-2).
3. Parallèlement, un dossier de requête et d'appel est constitué portant le numéro de dossier et un titre descriptif (voir les dossiers sur les requêtes et les appels, série RG 37-6).
4. La CAMO entend la requête ou l'appel.
5. Après l'audience, la CAMO peut rendre une décision (voir les répertoires des décisions - *Decision Books* - série RG 37-5).
6. Le règlement ultime de l'affaire est enregistré dans une ordonnance (voir les répertoires des ordonnances - *Order Books* - série RG 37-4).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les règles de procédure actuelles de la CAMO, [cliquez ici pour accéder au site Web de la CAMO](#).

POUR COMMENCER

1. Vous connaissez probablement la municipalité ou les parties impliquées dans l'appel ou la requête les intéressant; sinon, il se peut que vous connaissiez le nom de l'affaire portée devant la CAMO. Commencez par faire une recherche dans les répertoires des audiences (*Procedure Books*), puisque ces documents servent d'index aux documents détaillés se trouvant dans les dossiers.
2. Si vous connaissez le code alphanumérique du dossier qui vous intéresse (par ex., D9740, R83-2356), passez à la section sur les dossiers des requêtes et des appels.

Dans la documentation de la CAMO, vous rencontrerez de nombreuses expressions et noms de comités propres aux audiences de la Commission. L'annexe A donne les définitions des expressions les plus fréquentes.

LES DOCUMENTS

Répertoires des audiences, série RG 37-2, 1906-1988

Les répertoires des audiences (*Procedure Books*) servent d'index de base pour les audiences et documents de la CAMO. Ils contiennent des détails sur la nature du dossier et la décision ultime; ils fournissent aussi des renvois, lorsqu'il y a lieu, indiquant où trouver l'ordonnance ou la décision (par ex., OB1 F 300 ou DB1 F 250 ou OD3 F11) rendue par la CAMO relativement à l'affaire. Ils constituent également la ressource principale pour repérer un numéro de dossier donnant accès aux documents de l'affaire.

Vous trouverez une liste complète des répertoires des audiences (*Procedure Books*) sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario; [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-2, Répertoires des audiences](#). Vous verrez une courte description du type de dossier se trouvant dans les répertoires des audiences ainsi que des instructions pour commander ces répertoires.

Le tableau ci-dessous explique comment utiliser les répertoires en tant qu'index.

Année des audiences	Comment utiliser un répertoire des audiences en tant qu'index
1906-1952	Les entrées des répertoires des audiences de cette période sont en ordre numérique par numéro de dossier. Pour établir la correspondance entre ces entrées et une demande en particulier, il faut d'abord consulter les index; cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-3, Index des répertoires des audiences de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (<i>Ontario Municipal Board Indexes to Procedure Books</i>).
1952-1956	Ces répertoires des audiences constituent l'index alphabétique des dossiers au cours de cette période. Jusqu'en 1956, les dossiers sont classés selon le nom du particulier ou de la personne morale ayant fait la demande initiale, peu importe qu'il s'agisse d'une personne, d'une entreprise, d'une municipalité ou d'un ministère du gouvernement de l'Ontario. Si vous avez de la difficulté à repérer une audience, faites porter votre recherche sur le nom du ministère (uniquement en anglais à l'époque), notamment le Department of Highways (autoroutes), le Department of Planning and Development (Planification et développement), le Department of Municipal Affairs (Affaires municipales) ou la Hydro Electric Power Commission (Hydro-Ontario).
1956-1972	Dans les répertoires des audiences de cette période, l'indexation a été simplifiée. Tous les dossiers ou affaires sont identifiés selon la municipalité visée par la requête. Ces répertoires portent également une identification du type de dossier. Chaque année, un premier groupe de répertoires était réservé aux dépenses en immobilisations et un deuxième à tous les autres types de requêtes et d'appels.
Depuis 1972	En raison de la complexité croissante de la charge de travail de la CAMO, les types de répertoires des audiences se sont multipliés. La liste des répertoires des audiences donne un aperçu des diverses stratégies d'indexation utilisées au fil des années. Dans tous les cas, les dossiers sont classés alphabétiquement par municipalité, puis par ordre chronologique des requêtes ou des appels adressés à la CAMO.

Après avoir trouvé l'entrée désirée dans un répertoire des audiences, vous pouvez consulter le tableau de classification des dossiers dans la description de la sous-série RG 37-6-1 de la Base de données des descriptions des documents d'archives pour confirmer que le numéro de dossier indiqué correspond bien au type de dossier qui vous intéresse. Les sections suivantes vous donnent un aperçu de la nature des renseignements se trouvant dans chaque type de document. (Pour accéder au tableau à partir de la description de la série, allez au champ « Finding Aid » et choisissez l'option « Online Finding Aid »).

Répertoires des ordonnances, série RG 37-4, 1906-1990

Les répertoires des audiences contiennent des renvois aux ordonnances émises par la CAMO dans le cadre de ses décisions. Cette information est présentée sous forme d'un numéro de volume OB (*Order Book* ou répertoire des ordonnances) et d'un numéro de folio (ou page), par ex., OB1 folio 300).

Les ordonnances émises par la CAMO aident à déterminer le résultat de base de la question entendue par la Commission. En général, ces ordonnances ne contiennent pas de renseignements détaillés, mais elles indiquent la décision ultime rendue dans l'affaire. Les ordonnances constituent les documents juridiques clés dans le règlement des litiges survenant à la suite d'une décision.

Pour consulter la liste complète des répertoires des ordonnances (*Order Books*) détenus par les Archives publiques de l'Ontario, ainsi que les instructions pour commander ces répertoires, [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-4, Répertoires des ordonnances](#). (Pour accéder à la liste à partir de la description de la série, allez au champ « Finding Aid » et choisissez l'option « Online Finding Aid »).

Répertoires des décisions, série RG 37-5, 1957-1988, 1990

Les répertoires des audiences contiennent également des renvois (par ex., DB1; DB62) aux répertoires des décisions (*Decision Books*). Ces répertoires classent les décisions en ordre chronologique selon la date de la décision.

Peu d'affaires entendues par la CAMO ont fait l'objet de décisions écrites durant cette période. Si l'affaire ne donnait pas lieu à des litiges ou ne comportait pas d'éléments de preuve compliqués ni de facteurs complexes, la Commission émettait seulement une ordonnance. Les décisions étaient réservées aux cas ayant des enjeux litigieux ou ceux où il y avait possibilité de désaccord concernant la pertinence des preuves présentées au cours de l'audience. Dans certains cas, la Commission rendait une décision verbale, attestée par une note dans le dossier de requête et d'appel correspondant. Après 1984, la Commission a commencé à consigner ses décisions verbales dans des répertoires des décisions verbales (*Oral Decision Books*). Celles-ci sont signalées à l'aide de renvois par numéro de volume et de folio (par ex., OD3 F11).

Le texte des décisions renferme beaucoup de renseignements sur la prise de décision, la longueur du texte variant grandement d'une mesure à l'autre. La CAMO peut utiliser ses décisions pour expliquer son raisonnement, contester certains éléments de preuve ou expliquer pourquoi une requête n'est pas admissible en vertu d'une loi ou d'un règlement. Elle utilise souvent les décisions conjointement avec les ordonnances pertinentes lors de nouvelles audiences ou pour établir un précédent.

Pour consulter la liste complète des répertoires des décisions (*Decision Books*) détenus par les Archives publiques de l'Ontario, ainsi que les instructions pour commander ces répertoires, [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-5, Répertoires des décisions](#). (Pour accéder à la liste à partir de la description de la série, allez au champ « Finding Aid » et choisissez l'option « Online Finding Aid »).

Dossiers des requêtes et des appels, série RG 37-6, 1925-1991

Les dossiers des requêtes et des appels (*Application and Appeal Files*) contiennent la documentation de base générée par l'audition d'une affaire. On y trouve la requête initiale et les documents d'appui, les réponses et les objections des parties intéressées, et les documents relatifs à l'établissement du calendrier des audiences. Ces dossiers comprennent habituellement des photocopies des ordonnances et des décisions pertinentes.

Nous n'avons pas tous les dossiers de la CAMO. Le tableau ci-dessous explique les lacunes dans ces dossiers :

Années	Lacunes dans les dossiers de la CAMO
1906-1925	Tous les dossiers de cette période ont été détruits avant 1950.
1925-1949	La CAMO a détruit tous les dossiers consacrés aux dépenses en immobilisations et au financement municipal. La majorité des documents épargnés de cette période traitent des règlements municipaux, des plans cadastraux, des lotissements et des structures municipales.

Années	Lacunes dans les dossiers de la CAMO
1954	Tous les dossiers relatifs à l’approbation des demandes de service téléphonique furent transférés à la nouvelle Autorité des services téléphoniques de l’Ontario (Ontario Telephone Authority de l’époque). Cliquez ici pour consulter une description de la série RG 14-42, Dossiers des ordonnances d’approbation en vertu de la Loi sur le téléphone.

Par ailleurs, les Archives publiques n’ont pas conservé tous les dossiers de requêtes et d’appels.

Les dossiers des requêtes et des appels sont décrits dans six sous-séries qui font partie de la série RG 37-6; [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-6, Dossiers des requêtes et des appels](#). La majorité des dossiers épargnés se trouvent dans la sous-série RG 37-6-1; [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-6-1, Dossiers sélectionnés de requêtes et d’appels de la Commission des Affaires municipales de l’Ontario](#). Les cinq autres sous-séries sont consacrées aux documents des grands dossiers de l’époque (autoroute Spadina, constitution de la Communauté urbaine de Toronto); ces sous-séries ont été retirées de l’ensemble principal des dossiers car leur intégration dans le système de classement général s’est avérée impraticable.

Pour obtenir les numéros de dossier, faites une recherche par mot-clé dans la Base de données des descriptions des documents d’archives; [cliquez ici pour consulter la Base de données](#). Vous pouvez également consulter les répertoires des audiences (*Procedure Books*) décrits précédemment. Lorsque vous connaissez le numéro de dossier (par ex., D9740, R83-2356), vous pouvez simplement soumettre un formulaire de demande de document pour la série RG 37-6-1, Dossiers des requêtes et des appels, à l’archiviste de référence de la salle de lecture.

Le numéro de dossier indique l’année et la nature de l’affaire entendue par la CAMO. Toutefois, le système de classification des dossiers de la CAMO a évolué au fil des années. Pour consulter un tableau explicatif des numéros de dossiers, [cliquez ici pour consulter une description de la série RG 37-6-1, Dossiers sélectionnés de requêtes et d’appels de la Commission des Affaires municipales de l’Ontario](#).. (Pour accéder au tableau à partir de la description de la sous-série, allez au champ « Finding Aid » et choisissez l’option « Online Finding Aid »).

Pour nous joindre

À votre service

Même si nous ne pouvons pas faire les recherches pour vous, notre personnel de référence est prêt à vous aider. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l’Ontario.

Contacts

Téléphone : 416 327-1600 ou 1 800 668-9933 (sans frais en Ontario)

Télécopieur : 416 327-1999

Courriel : [cliquez ici pour envoyer un courriel aux Archives publiques de l’Ontario](#)

Adresse : Archives publiques de l’Ontario, 134, boul. Ian Macdonald, Toronto (Ontario) M7A 2C5

Site Web

Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre à notre site Web; [cliquez ici pour consulter le site Web des Archives publiques de l'Ontario](#).

Guides des services à la clientèle et guides de recherche

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur « Accédez à nos collections », puis sélectionnez « Guides et outils de recherche ».

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir